

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 juin 2016, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général adjoint

Est absent : M. Donald Therrien, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2016
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
 - Table Action Solidarité Bellechasse
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Périmètres urbains
 - 7.3. Avis de motion – Amendement règlement 172-07
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Règlement PGMR – Avis de motion
 - 8.2. Récupération du bois – Soumissions
 - 8.3. Jugement Cour d'appel – MDDELCC
 - 8.4. Géofiltre – Projet démonstration technologique CRIQ
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Règlements d'emprunt fermés – Soldes disponibles
 - 9.3. Stationnement extérieur – Règlement d'emprunt
 - 9.4. Unité de climatisation UC-6
 - 9.5. Club VTT Saint-Nérée – Demande de financement
 - 9.6. Cycloroute lieu historique – Avis de motion
 - 9.7. Travaux piste cyclable – Kilomètre 55
 - 9.8. PIC 150 – Personne autorisée à signer documents
 - 9.9. TACA
 - 9.10. RREMQ – Participation de Développement économique Bellechasse
 - 9.11. MFFP – Modification au Règlement sur la tarification
 - 9.12. Communication de renseignements - SAAQ
 - 9.13. Calendrier des séances 2016 – Modification
 - 9.14. Nomination Mme Lorraine Pelletier – Technicienne en foresterie
 - 9.15. Eaux usées – Tarifications
 - 9.16. Programme d'adaptation de domicile (Programme PAD)
 - 9.17. Créances irrécouvrables

- 10. Sécurité incendie
- 11. Dossiers :
 - 11.1. Transport interurbain
- 12. Informations
 - 12.1. Chambres Congrès FQM
 - 12.2. Rapport Colloque MRC
 - 12.3. TREMCA – Suivi
- 13. Varia :
 - Invitation Saint-Léon-de-Standon
 - Serres Li-Ma Armagh – Mme Marthe Laverdière
 - Chiens Pitbull
 - Demande appui Paysage patrimonial – Saint-Michel

Adopté unanimement.

C.M. 130-16

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2016

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 mai 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 131-16

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – MAI 2016

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2016, au montant de 1 336 840,42 \$ et celui des recettes pour le mois de mai 2016, au montant de 555 553,77 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE – TABLE ACTION SOLIDARITÉ BELLECHASSE

Mesdames Guylaine Aubin de Corporation de développement communautaire, Céline Laflamme d'Alpha Bellechasse et Linda Bouchard des Frigos pleins présentent le bilan du plan d'action territorial 2012-2015 de la Table action solidarité Bellechasse. Un document est déposé à cet effet.

Mme Guylaine Aubin nous rappelle en terminant qu'il est important de soutenir et d'améliorer le soutien social et la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté sur le territoire de Bellechasse, autant par des actions structurantes du gouvernement que par le soutien à l'action locale auprès des organismes.

Elle rappelle également l'importance de travailler ensemble pour outiller les acteurs locaux et régionaux, favoriser le développement de stratégies communes et développer des actions collectives porteuses.

C.M. 132-16

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement n°317-16 modifiant le Règlement de construction n°248-04 afin d'autoriser l'installation de pieux sous des bâtiments principaux dans cette municipalité.

ATTENDU que le règlement n°248-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°317-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°317-16 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 133-16

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement n°319-16 modifiant le Règlement de zonage n°247-04 afin d'ajouter un usage multifamilial dans une zone mixte dans cette municipalité

ATTENDU que le règlement n°247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°319-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°319-16 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 134-16

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement n°2016-171 modifiant le Règlement de zonage n°2004-90-2 afin de modifier différentes normes relatives aux bâtiments complémentaires et maisons-mobiles de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2004-90-2 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2016-171 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2016-171 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 135-16

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a transmis le règlement n°08-2016 modifiant le Règlement de zonage n°05-2006 afin d'encadrer la culture de marijuana médicale et préciser certaines normes relatives aux quais, abris et chenils de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°08-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°08-2016 de la municipalité de Saint-Damien en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 136-16

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a transmis le règlement n°09-2016 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°09-2006 afin d'autoriser sous condition des activités commerciales temporaires à partir d'un véhicule stationné dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°09-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°09-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°09-2016 de la municipalité de Saint-Damien en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 137-16

11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a transmis le règlement n°10-2016 modifiant le Règlement de construction n°07-2006 afin de préciser des normes relatives aux conteneurs métalliques de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°07-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°10-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°10-2016 de la municipalité de Saint-Damien en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 138-16

12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°598-16 modifiant le Règlement de zonage n°409-05 afin de modifier les limites d'une zone industrielle de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°598-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°598-16 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 139-16

13. MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT / PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU la volonté de la MRC de procéder à une modification en profondeur de l'organisation de son territoire et des périmètres urbains apparaissant au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que cette modification fait suite à une demande des municipalités afin de permettre d'ajuster leurs périmètres urbains selon leurs besoins en matière de développement et d'aménagement de leur territoire ainsi qu'en fonction de l'organisation du territoire de la MRC;

ATTENDU que l'organisation du territoire proposée ainsi que les nouvelles délimitations des périmètres urbains ont fait l'objet de consultations auprès des municipalités concernées, du comité consultatif agricole et de l'UPA;

ATTENDU que la MRC peut procéder à la modification de son schéma d'aménagement en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

1^o que soit déposé le projet de règlement no 2016-05-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.

2^o qu'un avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit demandé sur ledit projet.

3^o qu'une demande d'exclusion soit acheminée à la CPTAQ relativement à l'agrandissement des périmètres présentés dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

4^o qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 30 août 2016 à 19h au Centre administratif de la MRC.

Adopté unanimement.

14. PROJET DE RÈGLEMENT NO 2016-05-02

Projet de règlement no 2016-05-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement no 101-00 ainsi que ses amendements.

Article 1 : ORGANISATION DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES URBAINS

Le Règlement 101-00 relatif au schéma d'aménagement est modifié afin de remplacer les chapitres sur l'organisation du territoire et les périmètres d'urbanisation tels qu'apparaissant au document intitulé « Organisation du territoire et périmètres urbains » faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

C.M. 140-16

15. AVIS DE MOTION / AMENDEMENT RÈGLEMENT 172-07

Avis de motion est par la présente donné par M. Yvon Dumont qu'un règlement visant à amender le règlement no 172-07, Règlement régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRC de Bellechasse sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 141-16

16. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PGMR RÉVISÉ

Avis de motion et dispense de lecture sont les présentes donnés par Mme Denise Dulac qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse sera soumis pour approbation un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Bellechasse.

C.M. 142-16

17. RÉCUPÉRATION DU BOIS 2016-2017 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à un appel de soumissions sur invitation qui a été adressé à quatre (4) entreprises pour la récupération du bois directement sur son lieu d'enfouissement situé à Armagh;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées et que l'analyse des soumissions a révélé qu'elles sont toutes les 2 conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

1^o que le conseil retienne la soumission la plus basse déposée par la compagnie Location Dalji Inc.

2^o que le directeur du service de gestion des matières résiduelles et le préfet soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

18. COUR D'APPEL – PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC VS MRC

La Direction de la MRC a déposé aux membres du Conseil les documents d'audition de la Cour d'appel du Québec suite à la séance tenue le 7 juin 2016 pour la cause impliquant la Procureure générale du Québec (ministère de l'Environnement) et la MRC de Bellechasse et ce, suite au jugement rendu le 5 décembre 2014 par l'honorable Catherine La Rosa de la Cour supérieure.

Suite à l'audition du 7 juin 2016, la Cour d'appel a rejeté l'appel de la Procureure générale du Québec, avec les frais de justice qui s'ajoutent au montant de 353 214,98 \$ en dommages-intérêts.

19. GÉOFILTRE – PROJET DÉMONSTRATION TECHNOLOGIQUE CRIQ

M. David Loranger-King, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, présente aux membres du Conseil le projet de démonstration technologique déposé par le CRIQ.

Le mandat du CRIQ consisterait à élaborer un protocole expérimental visant la mise à l'essai sur site de cinq (5) différents matériaux de recouvrement alternatifs. Ce protocole doit permettre de déterminer le meilleur matériel de recouvrement pour le contrôle des émissions atmosphériques surfaciques de sulfure d'hydrogène (H₂S) et d'odeurs au LET de la MRC de Bellechasse.

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 17 août prochain étant donné que la période de réalisation du projet pourrait débuter à l'automne.

C.M. 143-16

20. TROISIÈME LIEN QUÉBEC-RIVE-SUD (QUÉBEC)

ATTENDU l'augmentation constante de la circulation sur le réseau routier des régions de Québec et Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU l'importance d'avoir un réseau routier adéquat reliant les deux rives à la hauteur de Québec et de Lévis ;

ATTENDU que la situation actuelle étouffe les régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le projet de tunnel ou de pont, à l'est de Lévis, constitue un moyen incontournable pour s'attaquer aux problèmes de circulation dans la région ;

ATTENDU que le projet d'un troisième lien Québec-Rive-Sud (Québec) est actuellement en phase d'évaluation au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que les gens d'affaires de la région se sont déjà prononcés sur la nécessité d'ajouter un lien supplémentaire entre les deux rives du fleuve lors de l'événement Vision-Affaires 2025 organisé conjointement par les Chambres de commerce de Lévis et Québec et la Jeune-Chambre de commerce de Québec;

ATTENDU que ce projet reçoit l'appui d'une très grande majorité de la population autant sur la rive sud que sur la rive nord, du fleuve;

ATTENDU que des projets de tunnel sont réalisés ailleurs dans le monde dans des endroits beaucoup plus sensibles sur le plan sismique (État de la Californie);

ATTENDU que la présence de la Faille de Logan ne peut servir de prétexte pour ne pas aller de l'avant avec un tel projet entre la rive sud de Québec et Québec ;

ATTENDU que dans une perspective de développement global, ce projet doit être considéré comme la première priorité;

ATTENDU qu'un projet de transport collectif serait plus complet et mieux adapté s'il pouvait faire la boucle des villes de Québec et Lévis via un troisième lien;

ATTENDU les récentes déclarations du ministre fédéral, Monsieur Jean-Yves Duclos, et du député fédéral de Louis-Hébert, Monsieur Joël Lightbound, à l'effet que le gouvernement du Canada pourrait investir dans un projet de troisième lien entre Québec et Lévis;

ATTENDU que ce projet serait structurant tout en permettant de réduire les gaz à effet de serre;

ATTENDU que ce projet serait économiquement avantageux pour les deux paliers de gouvernement ainsi que pour les villes et municipalités des régions de Québec et Chaudière-Appalaches et, tout particulièrement pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que ce projet peut se réaliser selon la même formule que celle privilégiée pour le train léger à Montréal;

ATTENDU que copie de la présente résolution est transmise aux instances appropriées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

1° de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prioriser la construction d'un troisième lien entre la rive sud et Québec.

2° de demander à la Caisse de dépôt et de placement du Québec de participer à ce projet majeur de développement économique pour la grande région métropolitaine de Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 144-16

21. UTILISATION SOLDES DISPONIBLES 2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU qu'il y a eu des excédents de financement lors de la fermeture du Règlement d'emprunt no 207-11 relatif à la construction du parc éolien communautaire et du Règlement d'emprunt no 239-14 relatif à la réalisation des travaux sur la piste cyclable (Phase 3);

ATTENDU que l'excédent de financement est de 148 509,31 \$ pour le règlement no 207-11 et de 14 911,20 \$ pour le règlement no 239-14.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'affecter les soldes disponibles des 2 règlements d'emprunt fermés totalisant 163 420,51 \$ aux paiements des échéances de l'année 2016 pour les remboursements de ces 2 emprunts (capital et intérêts) et ce, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.

Adopté unanimement.

C.M. 145-16

22. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 255-16

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux de réfection du stationnement du Centre administratif (parties arrière et latérales);

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mai 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que le Règlement 255-16 relatif à un emprunt de 328 100 \$ pour défrayer le coût des travaux de réfection du stationnement du Centre administratif (parties arrière et latérales) soit et est adopté.

Adopté unanimement.

23. RÈGLEMENT NO 255-16

(Relatif à un emprunt de 328 100 \$ et une dépense de 328 100 \$ pour défrayer le coût des travaux de réfection du stationnement du Centre administratif de la MRC)

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à la réalisation des travaux de réfection du stationnement du Centre administratif (parties arrière et latérales), le tout conformément à l'estimation déposée par M. Dominique Dufour, ingénieur civil et directeur du service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse, en date du 18 mai 2016. Cette estimation est jointe en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement (N/Réf : 190-ING-1303).

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 328 100 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 328 100 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M. 146-16

24. CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION –SYSTÈME UC-6

ATTENDU que le système UC-6 assurant le contrôle du chauffage, de la climatisation et de la ventilation de la partie nord-est du Centre administratif de la MRC ne permet d'avoir des contrôles individuels pour chaque bureau, pour la salle PHB et pour les espaces occupés par le Centre local d'emploi;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée par Services de climatisation Daneau Inc. pour la réalisation des travaux de modification de l'unité UC-6 comprenant notamment l'installation de 21 thermostats de pièces;

ATTENDU qu'il y a un solde disponible de 130 844 \$ sur l'emprunt autorisé de 300 000 \$ par le Règlement no 212-11 concernant des travaux au centre administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

de donner suite à la recommandation faite par le C.A. et d'autoriser la réalisation des travaux précédemment mentionnés à Services de climatisation Daneau Inc. au montant de 17 094 \$ avant taxes et que le financement soit effectué à partir du solde disponible du règlement d'emprunt no 212-11.

Adopté unanimement.

C.M. 147-16

25. DEMANDE CLUB VTT DE SAINT-NÉRÉE

ATTENDU que le Club VTT de Saint-Nérée a déposé un projet de réparation des sentiers quad, secteurs Buckland et Saint-Damien suite à l'appel à projets qui a été effectué par la MRC de Bellechasse pendant la période du 16 décembre 2015 au 26 février 2016 dans le cadre de son fonds de développement régional Volet FDT;

ATTENDU que ce projet n'a pas obtenu le pointage requis (90 sur 150) pour se rendre éligible à une aide financière de la MRC en vertu des critères d'analyse établis pour cet appel à projets;

ATTENDU que le pointage obtenu de 85,379 basé sur ces critères précis ne signifie pas pour autant que ce projet ne mérite pas d'être soutenu par la MRC dans le cadre d'un autre programme plus adapté à ce type de projet ayant des retombées économiques au niveau récréotouristique;

ATTENDU que le ministère des Transports a confirmé au Club VTT de Saint-Nérée une aide financière de 90 700 \$ représentant 50 % du coût des travaux de réparation des sentiers;

ATTENDU que le Club VTT investira 20 000 \$ et que la Caisse Desjardins des Monts et Vallées de Bellechasse, la municipalité de Saint-Damien et la municipalité de Buckland ont confirmé des engagements respectifs de 10 000 \$, 5 000 \$ et 1 000 \$,

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse accorde une aide financière de 40 000 \$ au Club VTT de Saint-Nérée à partir de l'enveloppe disponible de 156 010 \$ versée par le MAMOT en 2015-2016 et 2016-2017 suite à la dissolution de la Conférence régionale des élus.

2° que cette aide financière de 40 000 \$ soit libérée sur réception des pièces justificatives confirmant la réalisation des travaux de réparation des sentiers quad.

Adopté unanimement.

C.M. 148-16

26. AVIS DE MOTION – CYCLOROUTE LIEU HISTORIQUE

Règlement visant l'identification de la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique bellechassois

Avis de motion est donné par M. Gilles Breton qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à identifier, à titre de lieu historique, les anciennes emprises ferroviaires du Québec Central, entre la limite septentrionale de Saint-Henri et le rang Saint-Philippe à Saint-Anselme, et celles du Canadien National (tronçon Monk), entre son intersection avec le rang Saint-Philippe à Saint-Anselme et le Parc des Chûtes à Armagh, à l'exception des portions empruntant des voies ou parties de voies publiques municipales, régionales ou nationales.

1. Désignation du lieu historique

Anciennes emprises ferroviaires utilisées par la Cycloroute de Bellechasse

Autres noms : Cycloroute de Bellechasse

Ancienne voie ferrée du Québec Central

Ancienne voie du Lévis & Kennebec Railway

Ancienne voie du Canadien National (tronçon Monk)

Ancienne voie du National Transcontinental

Adresse :

MRC de Bellechasse

100, rue Monseigneur-Bilodeau

Saint-Lazare-de-Bellechasse (Qc)

Localisation informelle : Ce bien constitue un parcours linéaire continu de 74 km entre Saint-Henri et Armagh.

Propriétaire : Gouvernement du Québec, ministère des Transports

Cadastre du Québec :

Circonscription foncière : Bellechasse

2. Motifs de l'identification

Le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse reconnaît la valeur patrimoniale des anciennes emprises ferroviaires qui supportent la Cycloroute de Bellechasse pour des motifs historiques et architecturaux. L'attribution d'un statut juridique d'identification comme lieu historique a pour but de poser un geste témoignant de l'importance que la MRC de Bellechasse accorde à ce bien patrimonial, en vue de la reconnaissance de sa valeur historique et de sa transmission aux générations futures.

L'intérêt patrimonial des anciennes emprises ferroviaires repose sur leur valeur historique et architecturale.

La Cycloroute de Bellechasse occupe en fait un parcours associé à une partie du patrimoine ferroviaire de Bellechasse, lequel a exercé une très grande influence au cours de la première moitié du 20^e siècle. La piste cyclable a été aménagée en 2008 à même le tracé de deux anciens chemins de fer opérés par les compagnies Québec Central et Canadien National.

Par devoir de mémoire, la MRC de Bellechasse veut souligner l'ancrage historique de la Cycloroute, en misant sur l'extraordinaire odysée de la construction et de l'exploitation de deux voies ferroviaires qui, pendant plusieurs décennies, ont créé des emplois et favorisé le développement agricole, forestier, économique et social d'une dizaine de villages et paroisses rurales. Une dizaine de gares et autant de voies d'évitement parsemaient ce parcours ferroviaire au cours de ses quelque sept décennies d'existence.

Pour les premiers 17 km compris entre la limite de Lévis (quartier Pintendre) et le rang Saint-Philippe à Saint-Anselme, le tracé de la Cycloroute emprunte le tracé du premier chemin de fer construit en 1873 par Louis-Napoléon Larochelle, un entrepreneur et visionnaire de Saint-Anselme. Avec des moyens modestes, il a implanté et opéré une petite ligne de 23 km menant jusqu'à Lévis.

De 1870 à 1873, un tronçon ferroviaire partant de Kennebec aux États-Unis avait déjà été mis en place en vue de se connecter avec les réseaux passant déjà à Tring-Jonction et à Saint-Isidore. En 1875, la nouvelle compagnie Lévis & Kennebec Railway (LKR) prolonge son tronçon initial jusqu'à Vallée-Jonction, après avoir bifurqué vers le sud à Saint-Anselme.

Le Quebec Central Railway (QCR) achète cette dernière compagnie en 1881, ce qui permet, dès le 18 octobre 1881, d'offrir un service régulier entre Sherbrooke et Québec, via un traversier-rail, car le pont de Québec ne sera ouvert à la circulation qu'à la fin de 1919.

Un autre axe ferroviaire bellechassois, celui du National Transcontinental Railway (NTR), traversait jadis les comtés de Dorchester et de Bellechasse. Aujourd'hui, une section de 55 km, située entre Saint-Anselme et Armagh, accueille la deuxième partie de la Cycloroute de Bellechasse.

C'est en 1903 que fut autorisée la construction de ce second chemin de fer vers l'Est, allant de Winnipeg à Moncton. En 1905, les travaux sont amorcés, notamment sur la rive ouest de la rivière Etchemin, à Saint-Anselme. Des ouvriers construisent des ponts, remblaient les dépressions et posent les rails sur les traverses. La première section construite en territoire agricole est terminée dès 1908. De Saint-Malachie, le terrain devient rapidement plus difficile, mais le premier train de marchandise passe néanmoins à Armagh le 2 août 1909. On complète la section Est le 17 novembre 1913, alors que les gares planifiées le long du parcours sont encore en chantier. Pour commémorer la mort de Frederick DeBartzch Monk en 1914, un ancien ministre canadien des Transports, on inaugura en 1915 le nouveau chemin de fer de Charny jusqu'à Estcourt, sous l'appellation « Monk ». Il sera d'abord exploité par la Canadian Northern Railway, récemment nationalisé. En 1923, il est intégré aux Chemins de fer nationaux, le Canadien National (CNR) d'aujourd'hui.

La construction d'un chemin de fer constituait un certain défi au début du 20^e siècle. On devait trouver le meilleur tracé avec les arpenteurs, négocier les droits de passage, organiser la logistique des chantiers, engager la main-d'œuvre, réaliser les travaux d'excavation et de nivellement, construire ponts et viaducs et enfin, installer les rails et les infrastructures nécessaires pour l'opération des trains : gares, lignes télégraphiques, signalisation, traverses à niveau, aiguillages pour changements de voies, voies d'évitement, réservoirs à eau, entrepôts à charbon, garage à draine, etc.

Les anciennes emprises de chemin de fer comportent également un grand intérêt à cause de la valeur architecturale de certaines de leurs infrastructures qui sont toujours en service, une centaine d'années après leur construction. Certains ponts et viaducs constituent en effet de fiers témoins du génie ferroviaire dont leurs constructeurs ont fait largement usage. Seulement quatre anciennes gares subsistent toujours et sont affectées à d'autres usages sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

Un dernier train a utilisé les emprises ferroviaires du Canadien National en 1985. Le Québec Central a pour sa part abandonné l'exploitation de son réseau dans Bellechasse et en Beauce en 2006. Le ministère des Transports du Québec s'est porté acquéreur des emprises abandonnées en vue de préserver l'intégrité de ces axes de communication qui ne pouvaient plus concurrencer le transport routier. Après un peu plus de 25 ans, les lieux jadis sillonnés par des trains tirés par des locomotives à la vapeur ou au diesel sont aujourd'hui parcourus par des cyclistes de tous les âges et de toutes les catégories.

3. Identification patrimoniale des anciennes emprises ferroviaires constituant la Cycloroute de Bellechasse

Le règlement d'identification prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

La procédure d'identification s'avère avant tout un geste historique; elle n'entraîne pas d'obligations légales pour la MRC, les municipalités ou les citoyens comme c'est le cas pour la citation. Elle se traduit toutefois par l'inscription de l'élément patrimonial dans le Registre du patrimoine culturel du Québec. Cette notoriété accrue permet par ailleurs de donner un nouvel élan à la publicité visant à attirer davantage de cyclistes et de touristes.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif culturel lors d'une assemblée publique qui aura lieu mercredi 6 juillet 2016 à 19 h00 à la salle des Grands Bellechassois du Centre administratif de la MRC de Bellechasse sise au 100, Mgr Bilodeau, Saint-Lazare.

C.M. 149-16

27. TRAVAUX AU KILOMÈTRE 55 DE LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU que la chaussée est très cahoteuse sur un tronçon d'une longueur de 300 mètres situé à la hauteur du kilomètre 55 de la piste cyclable (près du rang 9 aux limites de Saint-Lazare et de Saint-Damien);

ATTENDU que cette problématique est de nouveau causée par un mauvais drainage des eaux pluviales et une absence de fossés adéquats;

ATTENDU que des travaux de réfection devront être réalisés à court terme pour corriger la situation qui se détériore à chaque année;

ATTENDU que M. Dominique Dufour, directeur du service d'ingénierie de la MRC, et M. Sébastien Thomassin-Lemieux, technicien en génie civil, ont réalisé des estimations selon deux scénarios;

ATTENDU que le premier scénario est basé sur une largeur de plate-forme de 5,0 mètres avec un coût net estimé de 166 248 \$ et que le second scénario est basé sur une largeur de plate-forme de 4,2 mètres avec un coût net estimé de 124 620 \$;

ATTENDU que le second scénario implique cependant l'aménagement d'un sentier parallèle de motoneige d'une longueur d'environ 550 mètres dont les coûts n'ont pas été estimés;

ATTENDU que l'aménagement de ce sentier parallèle de motoneige n'est pas justifié pour une si courte distance et qu'il serait difficile à faire étant donné la topographie des lieux dans le secteur du kilomètre 55;

ATTENDU qu'il y aura une somme disponible d'environ 130 000 \$ pour réaliser les travaux de réfection à l'automne 2016;

ATTENDU que les coûts des travaux estimés devraient être supérieurs au coût de la soumission la plus basse qui sera reçue par la MRC suite à la publication prochaine de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la réalisation des travaux de réfection mentionnés précédemment à l'automne 2016 selon le scénario basé sur une largeur de plate-forme de 5,0 mètres et que le financement manquant, s'il y a lieu, soit comblé par l'enveloppe de 75 000 \$ qui sera allouée en 2017 à partir du fonds régional de développement de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 150-16

28. PIC 150 - AUTORISATION

ATTENDU qu'une demande d'aide financière au montant de 55 300 \$ a été adressée par la MRC de Bellechasse dans le cadre du Programme d'infrastructure Canada 150 (PIC 150) pour la réalisation de travaux de réfection complète d'un tronçon mesurant 300 mètres de longueur à la hauteur du kilomètre #55 de la Cycloroute de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que Mme Anick Beaudoin, directrice générale ou M. Christian Noël, directeur général adjoint, soit les personnes autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, les documents pertinents et à fournir toutes les informations requises dans le cadre du dossier mentionné précédemment.

Adopté unanimement.

C.M. 151-16

29. ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (TACA) POUR L'ANNÉE 2016-2017

ATTENDU que la MRC de Bellechasse compte sur le développement du secteur agricole et agroalimentaire pour contribuer à une activité économique dynamique;

ATTENDU que l'article 126.3 de la Loi sur les Compétences municipales permet à une MRC de conclure avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relatives à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que la TACA a élaboré un Plan de développement du bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches, ci-appelé PDBR Cap 2025;

ATTENDU qu'une entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches applicable pour l'année financière 2016-2017 a été négociée entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les MRC intéressées de la région de la Chaudière-Appalaches et la ville de Lévis;

ATTENDU que la participation financière de la MRC de Bellechasse pour cette entente s'établit à 5 250 \$ pour l'année 2016-2017;

ATTENDU que le secteur agroalimentaire constitue une des priorités convenue au sein de la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) et que cette entente permet d'agir avec un effet levier pour réaliser des actions structurantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

- 1° d'accepter le contenu de l'entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches 2016-2017.
- 2° d'accepter de payer au gestionnaire de l'entente un montant de 5 250 \$ après la signature de celle-ci.
- 3° d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse.
- 4° d'accepter de désigner des personnes pour faire partie du comité directeur et du comité consultatif qui seront mis en place après la signature de l'entente.

Adopté unanimement.

C.M. 152-16

30. PARTICIPATION DU CLD DE LA MRC DE BELLECHASSE AU RREMQ

ATTENDU que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été adoptée par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015;

ATTENDU que le CLD de la MRC de Bellechasse est intégré à la MRC de Bellechasse depuis le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que le CLD de la MRC de Bellechasse est un employeur partie au volet à prestations déterminées du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ), enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 32123;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est un employeur partie au volet à prestations déterminées du RREMQ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance du communiqué du RREMQ de juin 2015 « Abolition des CRE et suppression de l'obligation des MRC de confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local aux CLD et participation au Régime de retraite des employés municipaux du Québec »;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse accepte d'assumer toute obligation du CLD de la MRC de Bellechasse envers le RREMO et ses participants actifs, non actifs ou retraités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que la MRC de Bellechasse accepte de se substituer au CLD de la MRC de Bellechasse à titre d'employeur partie au RREMO à compter du 1er janvier 2016.

Adopté unanimement.

C.M. 153-16

31. PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU le projet de modification au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales confèrent certains pouvoirs et devoirs aux MRC en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) confère notamment à la MRC le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit intervenir régulièrement sur son territoire afin de répondre à ce devoir, notamment pour démanteler des barrages de castors qui menacent la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU que les coûts associés à de telles interventions sont déjà importants;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse juge déraisonnable que le gouvernement provincial exige des coûts pour des interventions découlant d'une obligation légale qu'il a lui-même imposée aux MRC;

ATTENDU que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exclus de la tarification exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que ces nouveaux tarifs auront également une conséquence sur le coût des interventions réalisées dans un habitat faunique par les organismes de bassins versants et les citoyens;

ATTENDU que cette nouvelle tarification risque d'inciter à la désobéissance civile et mener ainsi à dégradation d'habitats naturels suite à des travaux non encadrés réalisés par les citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

- 1^o que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de revoir son projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'exclure de cette tarification les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM.
- 2^o que les moyens entrepris par les MRC pour prévenir les obstructions menaçant la sécurité des personnes et des biens et pour limiter les interventions récurrentes dans les cours d'eau (nettoyage d'un cours d'eau sans dragage, installation d'un pré-barrage, mesures de contrôle du niveau d'eau en présence d'un barrage de castors) soient aussi exempts de frais.
- 3^o que la MRC de Bellechasse dénonce cette nouvelle réglementation qui confère une nouvelle charge financière au milieu municipal et aux organismes qui interviennent dans le domaine de la faune.
- 4^o que la MRC de Bellechasse envoie une copie de la présente résolution à Mme Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à L'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, et à Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, ministre responsable du Travail et ministre responsable de la Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

32. ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SAAQ

ATTENDU qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la MRC de Bellechasse, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la MRC de Bellechasse communique certains renseignements à la Société;

ATTENDU que par résolution du Conseil, la MRC de Bellechasse a désigné M. Clément Fillion à titre de responsable des employés désignés, coordonnateur de l'entente et responsable du protocole technique;

ATTENDU que suite au départ de M. Clément Fillion il y a lieu de désigner Mme Anick Beaudoin à titre de responsable des employés désignés, coordonnatrice de l'entente et responsable du protocole technique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

- 1^o que la MRC de Bellechasse désigne pour l'application de ladite entente Mme Anick Beaudoin à titre de responsable des employés désignés, coordonnatrice de l'entente et responsable du protocole technique;
- 2^o que Mme Anick Beaudoin, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargé d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire;
- 3^o que Mme Anick Beaudoin, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Adopté unanimement.

C.M. 155-16

33. CALENDRIER DES SÉANCES – HEURE DE DÉBUT

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU qu'il y aura un changement qui sera effectif à compter de la séance ordinaire du 17 août 2016 concernant l'heure de début des séances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse d'ici la fin de l'année 2016 qui se tiendront à compter de 20 h 00 au 100, Mgr Bilodeau à Saint-Lazare :

Mercredi, le 17 août 2016

Mercredi, le 21 septembre 2016

Mercredi, le 19 octobre 2016

Mercredi, le 23 novembre 2016

Mercredi, le 14 décembre 2016

Adopté unanimement.

34. NOMINATION MME LORRAINE PELLETIER – TECHNICIENNE EN FORESTERIE

Suite à l'adoption de la résolution C.M. 092-16, lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 20 avril 2016 portant sur l'embauche d'une technicienne en foresterie pour assister l'ingénieur forestier déjà en poste, Mme Lorraine Pelletier a été embauchée et entrera en fonction le 20 juin 2016.

C.M. 156-16

35. EAUX USÉES - TARIFICATIONS

ATTENDU que la clause 1.3.6 du devis concernant le contrat 2015-2017 relatif à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées prévoit une indexation des prix à compter du 1er mai 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

que les coûts facturés par la MRC soient les suivants rétroactivement au 1er mai 2016 :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Vidange additionnelle (urgence) : | 195,00 \$ |
| - Mètre cube supplémentaire : | 45,00 \$ |

Adopté unanimement.

C.M. 157-16

36. PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

ATTENDU que la MRC des Etchemins ne peut pas offrir le service et l'application des Programmes d'adaptation de domicile (PAD);

ATTENDU qu'une personne ressource de la MRC de Bellechasse dûment accréditée auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) est disponible et accepte de prendre en charge les dossiers PAD actuels et à venir du territoire de la MRC des Etchemins;

ATTENDU que la MRC des Etchemins s'engage à transférer à la MRC de Bellechasse toutes sommes à recevoir de la SHQ concernant tous les dossiers PAD qui sont ou seront traités par la personne chargée de la gestion complète desdits dossiers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'autoriser la directrice générale et le responsable des programmes de rénovation et d'adaptation, à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, l'entente relative à la sous-traitance de la gestion des dossiers PAD.

Adopté unanimement.

C.M. 158-16

37. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES FLI – ANNÉE 2015

ATTENDU qu'un prêt a été octroyé à l'entreprise ayant le numéro de dossier 2013-11 via l'enveloppe « Fonds local d'investissement » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'accepter les créances irrécouvrables en 2015 pour l'entreprise ayant le numéro de dossier 2013-11 pour un montant de 30 000 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 159-16

38. TRANSPORT INTERURBAIN SUR LA ROUTE 277

ATTENDU que, suite à la recommandation du Comité de transport qui a été faite le mardi, 31 mai 2016, un plan d'affaires relatif au projet de transport interurbain sur la route 277 a été déposé;

ATTENDU que dans ce plan d'affaires, il est question notamment de :

- Lieu d'embarquement
- Lieu de débarquement
- Tarification
- Système de réservation
- Points de vente
- Grille tarifaire
- Publicité
- Projection financière
- Échéancier

ATTENDU qu'une subvention pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à raison de 3\$ pour chaque dollar investi par le milieu, est disponible lors de l'instauration d'un tel service;

ATTENDU l'analyse du dossier de transport interurbain sur la route 277.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Blais,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que la MRC de Bellechasse entérine le projet de transport interurbain sur la route 277.

Adopté unanimement.

39. RAPPORT COLLOQUE MRC

Le dépôt du rapport faisant état des discussions pendant les ateliers lors du colloque de la MRC les 5 et 6 mai derniers à Saint-Alexis-des-Monts est fait.

C.M. 160-16

40. COLLOQUE MRC 2016 - RÉMUNÉRATION ET REPAS DES CONJOINTES

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1- qu'une rémunération spécifique soit versée aux maires ou, en cas d'absence, à leurs substituts au montant de 179 \$ pour la participation au dernier colloque de la MRC et ce, selon le mode de paiement en vigueur pour les présences à des réunions des comités internes de la MRC.
- 2- qu'une facture soit émise aux maires ou, en cas d'absence à leurs substituts pour couvrir les frais de repas des conjointes lors du colloque.

Adopté unanimement.

C.M. 161-16

41 MME MARTHE LAVERDIÈRE – HORTICULTRICE LES SERRES LI-MA

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse félicite Mme Marthe Laverdière d'Armagh pour la visibilité qu'elle procure au territoire de Bellechasse via ses capsules d'horticulture présentées sur le Web et sa présence dans les médias.

Adopté unanimement.

42. PITBULL - RÉGLEMENTATION

Suite au tragique évènement survenu le 8 juin dernier concernant la mort d'une femme attaquée par un chien de race Pitbull, une discussion est lancée quant à la révision de la réglementation encadrant les chiens considérés comme dangereux sur notre territoire. Étant donné qu'une étude est présentement en cours afin d'évaluer la possibilité de mettre en place une loi provinciale, le statu quo est maintenu pour l'instant et fera l'objet de discussions futures.

C.M. 162-16

**43. DÉSIGNATION D'UN PAYSAGE PATRIMONIAL À SAINT-MICHEL –
DEMANDE D'APPUI**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'appuyer la résolution no 2016-06-06-91 adoptée par la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016, concernant la désignation d'un paysage patrimonial à partir de l'autoroute 20 en direction du village et du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la sortie 348 à Saint-Michel-de-Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 163-16

44. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Pouliot

et résolu

que l'assemblée soit levée à 22 h 02

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier